

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 526

présenté par

M. Houbron, M. Becht et les membres du groupe Agir ensemble

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de vingt-quatre mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact des dispositions prises par l'article 1^{er}, notamment concernant la sensibilisation des collégiens et des lycées au fonctionnement de la justice et de l'administration pénitentiaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Agir ensemble souhaite par cet amendement que le Parlement puisse se voir communiquer un rapport sur les effets de la diffusion des audiences en particulier sur les publics jeunes à savoir les élèves de collège et de lycée.

La pleine connaissance de leurs droits et du fonctionnement de notre système judiciaire permettra aux jeunes adolescents d'exercer leur pleine capacité juridique et politique.

C'est pourquoi le groupe demande la remise d'un rapport afin de pouvoir évaluer les avantages pédagogiques que cet article premier aura eu sur la jeunesse d'aujourd'hui.